

# **Bachelor of Arts en pédagogie curative clinique et éducation spécialisée**

## **Information concernant le stage préalable**

# Principes et lignes directrices pour le stage préalable aux études

## 1. Objectifs

Le stage préalable aux études doit donner un aperçu de la pratique et fournir des informations en ce qui concerne les aptitudes professionnelles et les goûts des candidat-e-s. Dans ce cadre, les futur-e-s étudiant-e-s ont l'occasion de vérifier que le contact quotidien avec des personnes présentant des besoins spécifiques leur convient et d'établir dans quelle mesure ils/elles sont capables de s'engager durablement dans ce type d'activités.

## 2. Critères déterminant le choix d'une place de stage préalable aux études et exigences concernant le temps de travail

Les principes suivants doivent être cumulativement respectés afin que le stage préalable aux études en pédagogie curative clinique et éducation spécialisée soit reconnu :

- a) Le stage doit être accompli dans des institutions/services socio-éducatifs offrant des prestations d'accompagnement pédagogique à des enfants/adolescents/adultes présentant des besoins spécifiques (handicap, difficultés d'adaptation). Au regard des contenus de la formation dispensée par le Département de pédagogie spécialisée de l'Université de Fribourg, une expérience dans le champ de la déficience intellectuelle reste recommandée ;
- b) Les institutions doivent être reconnues par l'AI - OFAS ou par le Canton (en Suisse) ou par l'Etat (à l'étranger) ;
- c) Pour le stage effectué, par les étudiant-e-s de nationalité suisse, dans une institution étrangère, une demande écrite d'acceptation de ce dernier doit être faite et approuvée par le département avant le début de celui-ci ;
- d) Les stages dans des homes médicalisés, des maisons pour personnes âgées ou des hôpitaux psychiatriques ne sont pas reconnus ;
- e) Les détenteurs-trices d'un diplôme d'enseignement reconnu en Suisse désirant étudier la pédagogie curative clinique et éducation spécialisée peuvent remplacer le stage dans une institution par une année d'enseignement dans une école primaire et avoir ainsi accès au programme d'études de pédagogie curative clinique et éducation spécialisée ;
- f) Les candidat(e)s doivent se soumettre à des horaires réguliers quant aux heures et aux jours de travail effectués chaque semaine, dans le cadre d'un engagement à 100 % ;
- g) La durée minimale du stage est fixée à 36 semaines complètes de travail, vacances non comprises. Il doit être terminé, au plus tard, le 7 septembre avant le début des études ;
- h) La prise en considération des camps de vacances organisés par l'institution est fixée à trois semaines au maximum. Le travail de nuit réalisé en compensation des heures de travail ordinaires ne devrait pas excéder deux nuits par semaine. Les heures de surveillance durant le « temps libre » effectuées dans le cadre du mandat de travail sont considérées comme des heures ordinaires ;
- i) Le stage préalable aux études ne peut pas être effectué dans plus de deux institutions différentes ;
- j) Le/la responsable du stage doit avoir une formation en pédagogie spécialisée (ou une formation considérée comme équivalente par le Département de pédagogie spécialisée). Les structures de l'institution doivent permettre une collaboration suivie entre le/la responsable du stage et le/la stagiaire, ainsi qu'un encadrement permanent ou une supervision régulière ;
- k) Le Département de pédagogie spécialisée de l'Université de Fribourg délivre un formulaire qui permet de certifier que le stage préalable aux études a bien été accompli. Le/la candidat-e doit répondre aux questions posées de manière exacte et exhaustive.

### 3. Reconnaissance

Le stage préalable aux études est reconnu dans la mesure où il satisfait aux exigences mentionnées ci-dessus. L'étudiant-e doit impérativement envoyer le formulaire du stage préalable dûment complété et signé avec sa demande d'admission jusqu'au 30 avril avant le début des études, même si le stage n'est pas encore fini. Dans ce cas précis, où le stage n'est pas terminé au 30 avril, la personne responsable du stage doit attester à la fin de celui-ci, que le/la stagiaire est resté-e jusqu'à la date finale indiquée sur le formulaire du stage préalable. Cette attestation doit parvenir au Département de pédagogie spécialisée, au plus tard, lors de la journée d'information.

Fribourg, le 16 février 2023 NR/am